

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.24-05-03

Date convocation : 02.08.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 17

Votants : 17
Délibération publiée le : 03/09 /2024

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – ECLAIRAGE GENERAL

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux août deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA,

ONT DONNÉ PROCURATION : Julien PERRIN (pouvoir à M. MITANNE), Martine PAVAILLER (pouvoir à JM MASSON), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Y Vençon), Didier BRAU (pouvoir à M. SAINT-GENIS)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTS : Loïc CALARD, Sandrine CROST, David RICHARD, Estelle SEGURA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – ECLAIRAGE GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-05-08 du 7 décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que la CCPA avait adopté un dispositif exceptionnel d'aide au relampage des bâtiments communaux auquel la commune avait adhéré.

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20240829-240503-CCPA CONV-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2024

D. AG.24-05-03

Afin de permettre aux communes qui ne l'auraient pas encore mobilisé et à celles qui souhaitent compléter leur programme de relampage, il est proposé de renouveler ce dispositif exceptionnel pour un an.

Pour mémoire il s'agit d'équipement durables et la notion de bâtiments communaux peut-être étendue aux équipements publics communaux qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme des accessoires utiles au relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver la signature de la convention en annexe.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le dispositif de financement d'aide au relampage proposé par la CCPA,
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de financement en annexe ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif

Pour : 17 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET

